



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 17 juillet 2023

Sécheresse : Nouvelles mesures de restriction ou de suspension des prélèvements d'eau directs en rivière ou en nappe souterraine pour tous les usages publics ou privés dans le département de la Vienne.

Ces nouvelles mesures concernent les bassins suivants :

- Bassin de la Gartempe et de l'Anglin :
Pour tous les usages agricoles :
Mesure d'**alerte renforcée** à l'indicateur de Montmorillon par tours d'eau de deux groupes dont un à l'arrêt ;
Les mesures prises précédemment sur les autres indicateurs restent en vigueur sur le bassin de la Gartempe et de l'Anglin.
Pour les autres usages : les mesures d'alerte renforcées s'appliquent sur le bassin de l'Anglin et de la Gartempe (amont de Montmorillon) ;
- Bassin de la Dive du Nord :
Pour les usages d'irrigation agricole :
Mesure de **crise** à l'indicateur rivière Pouançay. Les mesures de restriction aux indicateurs de Cuhon 1 et 2 demeurent en vigueur.
Pour tous les autres usages, les mesures de crise s'appliquent sur tout le bassin.
- Bassin de la Vienne, sous-bassin de l'Envigne :
Pour les usages d'irrigation agricole :
Mesure de **crise** à l'indicateur de Thuré.
Pour tous les autres usages, les mesures de crise s'appliquent sur tout le bassin.

Ces nouvelles mesures concernent tous les usages à partir de tous les prélèvements d'eau par pompage dans une rivière, dans un forage, dans un puits, ou dans un plan d'eau connecté.

Les mesures spécifiques pour les prélèvements sur le réseau d'eau potable demeurent en vigueur par [arrêté n°259 du 13 juin 2023](#).

Monsieur le Préfet a signé le 17 juillet 2023 trois arrêtés préfectoraux en ce sens.

Contact presse

Cabinet du préfet

Bureau de la Représentation de l'État et
de la communication interministérielle

Mél pref-communication@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vous retrouverez le détail des mesures par secteur et par usage dans les arrêtés publiés à l'adresse suivante :

<https://www.vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-quantitative-de-la-ressource-en-eau/Des-mesures-de-limitation-ou-suspension-temporaire>

Vous pouvez également consulter le détail de ces mesures sous Propluvia à l'adresse suivante :
<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>

Contact presse
Cabinet du préfet
Bureau de la Représentation de l'État et
de la communication interministérielle

Mél pref-communication@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers